



« LA CHARTE LEADERSHIP WOMAN PRACTICE »

« Ce qui est un progrès pour les femmes est un progrès pour tous » ont déclaré les dirigeants du monde entier lors du Sommet mondial de l'ONU en 2005.

De multiples études publiées notamment par l'ONU expliquent clairement que le développement de nos sociétés est éminemment lié à l'implication de la femme dans la vie sociale, culturelle et économique.

Dans un monde façonné « au masculin », les femmes ont construit leur participation selon ces modèles historiques masculins. Or, toutes et tous sont d'accord pour dire que les femmes et les hommes ne sont pas identiques. En prenant conscience de ses propres valeurs, la femme développe un potentiel authentique et méconnu. C'est en libérant sa forte dynamique créative individuelle et collective qu'elle apportera ce souffle nouveau indispensable au développement de nos sociétés.

La charte Leadership Woman Practice LWP est conçue pour accompagner cette conscience du « choix au féminin ».

Article 1 : Les valeurs et ressources individuelles des femmes et des hommes sont différentes. Elles ne dépendent en aucun cas des considérations culturelles et/ou religieuses. Il faut valoriser chaque spécificité et vivre en complémentarité pour un développement constructif de l'avenir.

Article 2 : L'homme et la femme sont concernés à l'identique par tous les défis auxquels l'humanité doit faire face dans le présent. Il est donc juste et nécessaire que la femme participe activement aux prises de décision.

Article 3 : La femme doit assumer son pouvoir d'action et sa pleine participation sur un pied d'égalité dans tous les domaines de la vie sociale. Elle doit accéder au pouvoir pour garantir le développement environnemental, social et économique durable.

Article 4 : Les femmes de tous les continents doivent décider librement de l'orientation qu'elles entendent donner à leur vie et d'en assumer la pleine responsabilité.

Article 5 : Dans le sens du développement durable, les femmes et les hommes doivent définir ensemble une nouvelle structuration de fonctionnement de vie : valeurs, répartition des rôles, plan de carrière, maternité, paternité, culture, engagements humanitaire,...

Article 6 : La responsabilité de toutes et tous aujourd'hui est d'encourager la compréhension et l'évolution des valeurs humaines dans toutes ses manifestations.

Article 7 : Les acteurs économiques ont la responsabilité de faire en sorte à ce que leur responsabilité sociétale fasse écho avec les besoins humains. Ce n'est pas l'homme et la femme qui doivent être au service de l'économie mais bien l'économie au service des hommes et des femmes.

Article 8 : La femme doit prendre conscience de ce qu'elle est : femme, mère, maîtresse, amante, épouse, entrepreneuse, amie, camarade, ... Elle décuple sa performance à tous niveaux après un accouchement, elle est capable de mettre en place des stratégies de défense hautement performantes pour éviter les conflits, elle porte un projet à terme au même titre qu'elle porte un enfant, elle excelle dans l'organisation, elle dispose d'un véritable pouvoir de création.

Article 9 : Il est indispensable de reconnaître le potentiel que représente « le féminin » dans nos sociétés. : L'intuition féminine, la sensibilité féminine, la créativité féminine, le management féminin, l'endurance féminin, ... valeurs conceptuelles que l'on retrouve aussi chez l'homme.

Article 10 : L'acceptation de la diversité de l'équilibre humain et l'harmonie humaine doit devenir la priorité pour les femmes et les hommes de ce siècle.

Je signe cette charte en guise d'accord :

Gabriele EIBNER

23, rue du Levant ● 92380 Garches ● Tel : 00 33 (0)6 07 50 05 90 ● Fax : 00 33(0)1 47 41 26 64

geibner@free.fr